

*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*  
**L.C.Nun., ch. A-20**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements suivants ont été apportés lors de la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* :

- Dans la version anglaise, la table des matières et la note marginale pour le paragraphe 20(3) ont été corrigées de « Disclosure an offence » à « Disclosure of an offence ».
- Dans la version française de l'art. 22, la note marginale a été corrigée par ajout d'un « s » à « Évaluations confidentielles ».
- Des notes marginales ont été ajoutées à l'art. 61(6) : « Superannuation » en anglais et « Régime de retraite » en français.
- Un point a été ajouté après le numéro de l'article « **64.1.** »

Mise en garde : la codification du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.